

FAQ 001

du 11 janvier 2008
Etat 1^{er} septembre 2017

Ascenseurs pour personnes avec handicap

Question:

La norme EN 81-70 est entrée en vigueur en Suisse par sa publication dans la feuille fédérale en 2005.

1. Est-ce que cette norme est obligatoire à respecter pour tous les ascenseurs nouvellement mis sur le marché ?
2. Est-ce que tous les points de cette norme sont obligatoires ?
3. Quelles seront les exigences lors des contrôles ultérieurs ?

Réponse:

1. Une norme n'est jamais obligatoire. Une norme harmonisée donne cependant une présomption de conformité aux exigences essentielles de sécurité de l'ordonnance ascenseurs. Pour définir dans un cas concret si cette norme s'applique, il faut définir l'usage prévu de cet ascenseur. Si parmi les utilisateurs possibles de l'ascenseur, il y a des personnes âgées ou des personnes avec handicap alors cette norme s'applique.
2. Les points de la norme couvrent tous les types d'handicaps. Conformément à la norme EN 81-20, 0.4.2, une négociation doit avoir lieu entre le client et l'installateur pour définir l'usage prévu de l'ascenseur. Si certains groupes d'utilisateurs ne peuvent pas utiliser cet ascenseur ou alors que de manière restreinte, une mention doit être portée au manuel d'utilisation et éventuellement aussi en cabine.
3. Dans le cadre de son activité de contrôle du marché des ascenseurs nouvellement mis en circulation, l'IFA contrôlera les exigences suivantes:
 - les dimensions de la cabine et de ses accès
 - la présence d'un rideau lumineux sur les portes automatiques
 - la présence d'une main-courante installée sur une paroi latérale
 - la présence d'un miroir en cabine indicateur d'obstacles à l'arrière
 - la précision d'arrêt et de nivelage
 - la conformité des boîtes à boutons cabine et palières
 - la présence d'indications pour la téléalarme (pictogrammes)

Vous trouvez de plus amples informations sur ce sujet sous :

www.aufzuege.ch ➡ « La construction sans obstacles » (document pdf)